



**Commune de PISCOP**

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 08 AVRIL 2021 – 19H00**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2

**L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi trente mars, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.**

**Etaient présents :** MM. Christian LAGIER, Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Jean-Yves THIN  
M. Elias SEMPERE arrivé au cours du point n°3

**Etaient absents :** Mmes Sandrine DRUON-RIOT, Léna AMAROUCHE, et Sophie GAILLARD.

**Pouvoirs :** Mme Ghislaine CAMUS qui a donné procuration à M. Christian LAGIER  
M. David TAVARES qui a donné procuration à M. Bernard DE WAELE.

**Secrétaire :** *Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Compte de Gestion 2020, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une concordance d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Le compte de gestion 2020 concordant avec le Compte Administratif 2020 tenu par le Maire, il est approuvé à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	5 793,72	- €	- €	448 682,82 €
Résultat affecté (1068)				
Opérations de l'exercice sf 1068	74 478,98	75 579,18	736 983,12 €	725 184,18 €
<b>Totaux réalisés</b>	<b>80 272,70 €</b>	<b>75 579,18 €</b>	<b>736 983,12 €</b>	<b>1 173 867,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		<b>1 100,20 €</b>	<b>-11 798,94 €</b>	
Résultat cumulés	-4 593,52 €			436 883,88 €
RAR investissement	- €	14 107,78 €		

Après présentation de ce compte administratif, Monsieur le Maire donne la présidence de séance à son premier adjoint, Monsieur Sébastien PAUTRAT et sort de la salle du conseil.

Le premier adjoint met au vote le compte administratif qui est approuvé à l'unanimité.

-----

## 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

L'exécution du budget 2020 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- déficit d'investissement de 4 593,52 €.
- excédent de fonctionnement de 436 883,88 €.

Il est proposé, pour le budget primitif 2021 :

- de reporter le déficit d'investissement, soit 4 593,52 € à l'article 001 en dépenses d'investissement
- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 436 883,88 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

La proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

-----

## 4. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 et de les déterminer comme suit :

- **Taxe Foncier bâti : 23,37%**
- **Taxe Foncier non bâti : 36,92 %**

La proposition faite aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour l'année 2021 est approuvée à l'unanimité.

-----

## 5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Les montants proposés pour le budget primitif 2021 sont décomposés comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	425 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement	436 883,88 €
012	Charges de personnel, assimilées	440 000,00 €	013	Atténuation de charges	11 250,00 €
014	Atténuations de produits	12 000,00 €	70	Produits de sce du domaine	32 000,00 €
022	Dépenses imprévues	25 947,08 €	73	Impôts et taxes	392 719,26 €
023	Virement à la section d'invest.	58 146,42 €	74	Dotations et participations	156 810,00 €
65	Autres charges de gestion	75 482,77 €	75	Autres produits de gestion	22 250,00 €
66	Charges financières	11 136,87 €	77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €			
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 056 913,14 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>1 056 913,14 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2021	Chap.	Libellé	BP 2021
001	Résultat d'investissement reporté	4 693,52 €	021	Virement section	58 146,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	24 277,77 €	10	Dotations, fonds divers et	4 420,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 000,00 €	13	Subventions invest. reçues	24 819,13 €
23	Immobilisations en cours	3 144,26 €	16	Dépôts et cautions reçues	730 00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>88 115,55 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>88 115,55 €</b>

Le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La collectivité est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2021. Cette subvention est un soutien à l'investissement public en milieu rural.

Trois projets, classés par ordre de priorité, peuvent être présentés aux services de la préfecture. Les opérations présentées doivent impérativement être comprises entre un montant plancher et un plafond. La subvention allouée peut représenter 20 à 45 % du montant HT du projet.

Cette année, la commune souhaite déposer le projet suivant :

### ***Aménagement d'un espace columbarium au cimetière***

Pour faire face au développement de la pratique de la crémation, la municipalité envisage de construire, au cimetière, un columbarium permettant l'accueil des cendres issues de la crémation des défunts. L'ensemble des travaux est estimé à 4 800 € HT.

Plan de financement de l'opération :

Montant des travaux HT	DETR 45%	Commune 55%
4 800.00 €	2 160.00 €	2 640.00 €

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR, il convient de demander au Conseil Municipal d'adopter le projet, de solliciter la subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE B68**

M. le maire informe le conseil que la parcelle de terrain B68 est à vendre. Ce terrain est situé au lieu-dit Le désert.

Le prix du mètre carré est de 2€ hors frais de notaire, pour une parcelle d'une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de la possibilité faite aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, il convient de demander au conseil municipal d'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. SUBVENTION COMMUNALE 2021**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement à diverses associations après vérification de leurs comptes.

Adoption à l'unanimité des subventions suivantes :

• Sportive de foot de Piscop	1 400 €
• Piscop équestre	800 €
• ACEPA	50 €
• APED Espoir (autisme)	50 €
• Union départementale des Pompiers VO	100 €
• Croix rouge française	40 €
• Asso sportive Lycée G. Sand Domont	50 €
• AREC	50€

## **9. APPROBATION POUR L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE LOGES-EN-JOSAS (78) AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Par courrier en date du 25 janvier dernier, la commune de Loges-en-Josas (78) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 4 février 2021. Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 8 février 2021.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité l'approbation cette adhésion.

-----

#### **10. MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE L'AUTOROUTE A15**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la motion qu'il a reçue du Maire de Franconville contre le projet de neutralisation d'une voie de l'autoroute A15.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

-----

#### **11. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la motion qu'il a reçue de la Présidente du Département du Val d'Oise relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val d'Oise.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

-----

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- La présence des gens du voyage sur le terrain près de l'école et de la salle des Blés Mûrs a été évoquée. Monsieur le Maire a expliqué que la procédure légale a été respectée. La sous-préfecture et la préfecture ont été prévenues rapidement et le Sous-préfet a envoyé un arrêté dès 3 jours. La procédure légale suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Christian LAGIER



